

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 19 janvier 2024

L'an 2024, le 19 janvier 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur le vice-président Pierre COTSAS.

PRESENTS :

MM Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Luc DUTRUCH, Olivier LAFEUILLADE, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Hubert LAPORTE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Alice PLATRIEZ

Date de convocation : 12/01/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-01-04 : Balade des 6 communes – sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la manifestation « la balade des 6 communes » organisée par la communauté de communes les Rives de la Laurence, à Saint-Sulpice-et-Cameyrac le 07 octobre 2023.

Considérant que pour les besoins de la manifestation, le club de foot Le mascaret avait prêté le local où le club stocke son congélateur.

Cet équipement a été débranché ce qui a engendré la perte de denrées alimentaire.

Considérant la déclaration de la communauté de commune auprès de la compagnie d'assurance

Considérant la prise en charge forfaitaire de la SMACL d'un montant de 500 euros.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 janvier 2023

Compte tenu du préjudice d'un montant de 2 592,60 €, Monsieur le Président propose d'indemniser le club de foot de la somme de 2 092,60 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'indemniser le club de foot de la somme de 2 092,60 euros.

Fait à Saint-Loubès, le 19 janvier 2024

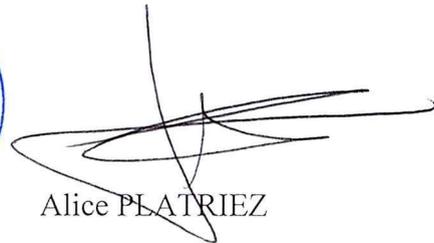
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr